Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_41-DE

République Française
Département FINISTERE
**Mairie de MOTREFF**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 14 |

| Vote |
|---|
| Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

| Date de la convocation |
|---|
| 27/05/2026 |

| N° de la délibération |
|---|
| **2026-41** |

*L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.*

***Présents*** *: BOULZENNEC Isabelle, maire,* ***Mmes :*** *BOULZENNEC Régine, LANDRÉ Michèle, POSTOLLEC Manon, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et* ***MM :*** *KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVIS David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration*** *: Pauline QUILTU à Isabelle BOULZENNEC et Stéphanie GLÉHEN à Rachelle TRANCHARD.*

***Absent(s) :*** *Néant*

*Le quorum est atteint.*

***A été nommé secrétaire*** *: Monsieur Laurent LE DU*

## Vente d'un terrain communal au lieudit Lescleden

*Rapporteur : Régine BOULZENNEC*

Madame Marie-Françoise Rivoal a quitté la pièce avant la présentation de cette question. Elle n'a participé ni au débat ni au vote.

Vu la demande d'achat de terrain communal sis au lieu-dit Lescleden présentée par Monsieur André Rivoal le 16 janvier 2026 ;
Considérant que la commune de Motreff est propriétaire dudit terrain situé au lieu-dit Lescleden ;
Considérant que le terrain convoité par Monsieur André Rivoal se situe entre les parcelles cadastrées section B numéros 1, 2 et 3 ;
Considérant que dans les faits, ce terrain est intégré à la propriété de Monsieur André Rivoal ;
Considérant l'avis favorable rendu par la commission chemins le 05 avril 2025.

La superficie dudit terrain est d'environ 900 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent la cession dudit terrain au profit au profit de Monsieur André Rivoal, au prix de 0.38€/m²
- Autorisent Monsieur André Rivoal à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- Disent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Décident d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_41-DE

- Décident que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent LE DU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC